



DEL 25-077

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : SUBVENTION AU CLUB ESY EN RAISON DE L’ACCUEIL PARTAGE D’UN APPRENTI BPJEPS

Rapporteur : Damienne FLEURY

Le club de football ESY accueille un apprenti en formation BPJEPS du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Dans le cadre de la formation de cet apprenti, afin de lui permettre le nombre d’heures en structure requis, le club va mettre le jeune à disposition du service Enfance Jeunesse pour les mercredis matins et pendant les vacances scolaires.

Comme cela avait été mis en place en 2023, il est proposé de verser une subvention complémentaire au club au prorata des heures de mise à disposition. Cette subvention est calculée de la manière suivante :

Répartition du reste à charge

	Salaire brut versé (SMIC mensuel : 1801,80€)	Subvention de l'Etat perçue par le club (416€/mois)	Reste à charge	Club (589,5h)	Commune (429,5h)
27% du SMIC du 01/09 au 31/10/2025	972,97 €	832,00 €			
43% du SMIC du 01/11/25 au 31/08/26	7 747,74 €	4 160,00 €			
Total	8 720,71 €	4 992,00 €	3 728,71 €	2 157,09 €	1 571,62 €

A noter : le pourcentage du SMIC change en novembre 2025 car l’apprenti aura 18 ans le 25 octobre 2025.



DEL 25-077

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal décide de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 571.62€ au club de football.

VOTANTS : 26

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSTENTION : 3

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

